



Accueil, discernement et accompagnement à la vie apostolique

selon statuts, compléments et orientation des Assemblées générales

Orientation 2013, à l'Abbaye de Sainte Marie du Désert

A l'occasion de la 13^{ème} Assemblée générale, il a été décidé une orientation relative à l'accueil des jeunes « *En continuité avec les efforts précédents, prévoir et proposer un discernement apostolique pour les jeunes, nos formes d'accompagnement, les démarches possibles et progressives, selon les lieux, avec notre mission. Accompagner ces efforts par la prière.* »

Compléments 2004, au Sanctuaire de Notre Dame de la Salette

A l'occasion de la 10^{ème} Assemblée Générale, il a été décidé de republier les statuts en y annexant les quelques compléments qui, avec le temps, se sont vérifiés valides. « *Ces compléments précisent le mode d'application des articles (marqués par*) de la 3^{ème} partie des statuts, concernant l'organisation intérieure. Ils restent en vigueur jusqu'à une décision contraire de l'Assemblée Générale.*»

Statuts 1965, à l'abbaye de Cîteaux :

A l'occasion de la première Assemblée générale à l'abbaye de Cîteaux le 30.08.1965, la mopp rends grâce des Statuts approuvés à Rome le 28.05.1965, et de l'érection de l'Institut apostolique à Aix en Provence le 29.06.1965.

Chapitre VIII

Les étapes de notre don à Dieu

1. Admission

142.* Le candidat passera trois semaines environ dans une équipe de base et aura le contact avec plusieurs responsables notamment le responsable d'ensemble et le responsable de formation. S'il persévère, ayant pris conseil hors de l'équipe et après réflexion, il peut faire sa demande d'admission.

En possession d'un dossier formé des réponses des diverses personnes susceptibles de donner un avis motivé, les responsables d'ensemble et de formation décident de l'admission.

ad art. 142 *Le candidat qui demande l'admission passe un temps variable de proximité (pouvant aller jusqu'à deux ans) en lien fort avec une équipe de ministère.*

143. Celle-ci ne sera pas accordée à un candidat qui n'aurait pas atteint l'âge de 18 ans, ou qui serait lié par les liens du mariage ou serait engagé dans un autre Institut religieux ou séculier, sauf dispense du Saint Siège.

L'admission serait illicite si le candidat était engagé dans un ordre majeur ou membre du rite oriental et n'avait obtenu le consentement de son Evêque ou de la Congrégation orientale.

144. L'admission exige une maturité physique et psychologique qui rende le sujet apte à l'apostolat propre de la Mission. En particulier, on tiendra grand compte des qualités suivantes:

l'équilibre et la fermeté du jugement;

les aptitudes à la vie d'équipe par l'égalité d'humeur et la serviabilité;

le désir sincère de recevoir l'enseignement de l'Eglise et du groupe ainsi que l'absence d'esprit de dénigrement et de critique permanente;

les aptitudes à l'évangélisation dans l'amour des petits et des pauvres;

le désir de progresser dans la prière et les vertus évangéliques.

2. Premier stage

145.* Un premier stage d'une durée d'un an a lieu dans une équipe spécialement organisée dans ce but.

Ce stage ne comporte aucun engagement de part et d'autre et peut être arrêté à tout moment, soit par l'intéressé après avoir prié et consulté, soit sur décision des responsables d'ensemble et de formation.

Cependant les prêtres stagiaires qui auraient une charge apostolique et qui se retireraient devraient continuer à l'assurer jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement.

ad art. 145 *Le premier stage est composé du postulat et du noviciat.*

146. La formation est donnée par la mise en œuvre et la convergence des points suivants:
la recherche de la présence de Dieu et l'organisation du temps dans ce but, soit dans les moments prévus de prière, soit au cours du travail;
la vie de travail manuel en usine ou sur des chantiers et la découverte du rôle propre du missionnaire;
la vie fraternelle en équipe;
l'apprentissage de la vie parfaite dans la réalisation quotidienne des trois conseils évangéliques.

147.* Durant le stage, ou au moment qui conviendra le mieux, chaque candidat pourra être appelé à participer à divers examens d'orientation professionnelle en vue du choix ou de l'exercice d'un métier manuel, comme à une étude approfondie sur ses aptitudes à la vie missionnaire.

ad art. 147 *Le temps du postulat est dédié à la vérification des aptitudes missionnaires et professionnelles des candidats.*

148.* Au terme de cette année, les membres de l'équipe ayant vécu avec l'intéressé sont consultés. Le responsable et son Conseil tiennent grand compte de leur avis et décident, par un vote délibératif, de l'admission ou du refus.

ad art. 148 *Le temps du noviciat est dédié à l'initiation des candidats à la vie consacrée à Dieu. Il a une durée d'au moins six mois.*

149. Il en est de même pour l'engagement définitif. Pour les renouvellements intermédiaires le Conseil est tenu au courant en cas de difficulté ou s'il le désire.

3. Premier engagement

150.* Au bout d'une nouvelle période de six mois, l'insigne de la Mission est remis à l'intéressé. Cette période, cependant peut être prorogée de six autres mois, sur décision des responsables d'ensemble et de formation.

ad art. 150 *Le premier engagement se fait après le noviciat. L'admission est décidée par le responsable et son Conseil.*

151. On appliquera nettement les prescriptions de l'Eglise en ce qui concerne le choix des vocations et la sévérité qui doit présider à ce choix. On fera en sorte que personne ne s'engage avant d'avoir donné la preuve qu'il était décidé à un don total. A défaut d'une telle certitude, ou en cas d'hésitation prolongée, on optera pour la non-continuation.

152. Ainsi, au bout de dix-huit mois au minimum, et de deux ans au maximum, l'insigne est remis à l'équipier qui prononce son premier engagement pour un an. Cet engagement comporte le vœu de chasteté, la promesse d'obéissance et de pauvreté selon les Statuts de la Mission Ouvrière Saints-Pierre-et-Paul ainsi que la promesse de promouvoir et d'annoncer l'Évangile dans le monde ouvrier.

153. L'engagement se fait selon la formule suivante:
« Seigneur Jésus, je fais vœu de chasteté pour un an et je m'offre tout entier à toi. Que ton règne arrive dans le monde ouvrier. Je promets pauvreté et obéissance selon les Statuts de la Mission Ouvrière Saints-Pierre-et-Paul. Je me consacre à l'amour de Dieu et de son Mystère ainsi qu'à l'annonce de son Évangile.»

154. Le même cérémonial est renouvelé à chaque étape, compte tenu de la modification de la durée. Les formules d'engagement sont déposées dans les archives de la Mission.

4. Renouvellement de l'engagement

155. Cet engagement est renouvelé chaque année pendant les trois premières années et peut être ensuite renouvelé pour des périodes de trois années jusqu'à l'engagement définitif.

156.* Pour permettre de faire coïncider les divers engagements avec une session ou une date spéciale, l'intéressé et le Conseil peuvent avancer ou reculer de trois mois la date de l'engagement sauf le premier qui ne peut être avancé. Au cas où la date serait retardée, l'engagement dure jusqu'au renouvellement suivant.

ad art. 156 *Quelle que soit la date du premier engagement, celui-ci sera renouvelé chaque année, à la fête des saints Pierre et Paul, jusqu'à l'engagement définitif.*

5. Engagement définitif

157.* Pour l'engagement définitif l'équipier doit être âgé de 30 ans, avoir reçu l'insigne depuis cinq ans, et avoir exercé pendant trois à cinq ans au moins l'apostolat missionnaire en usine, sauf dispense très motivée du Conseil.

Pour les candidats déjà prêtres, les étapes de l'engagement sont les mêmes, sauf en ce qui concerne le travail en usine.

ad art. 157 *L'engagement définitif peut être fait 6 ans au minimum et 10 au maximum après le premier engagement.*

158. Les clercs sont incorporés à l'Institut au moment de leur engagement perpétuel et perdent alors leur incardination à leur diocèse d'origine.

6. Appel aux Ordres

159.* L'appel aux ordres majeurs suppose toujours l'engagement définitif et une demande personnelle du sujet adressée au responsable. L'appel se fera par le responsable d'ensemble après consultation de l'équipe où se trouve l'intéressé et vote délibératif du Conseil.

On se conformera quant aux exigences de cet appel aux normes imposées par la loi de l'Eglise (CDC 992 et sq.), spécialement quant à l'examen prévu sur l'ordre à recevoir. Le responsable d'ensemble doit envoyer en temps opportun les lettres dimissoriales à l'Ordinaire.

ad art.159 *Pour l'appel aux ministères on se conforme aux normes de l'Église (CDC 1008 et sq).*